



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Soixante-quatrième session**

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Note du Secrétaire exécutif\*.<sup>1</sup>**

**I. Ordre du jour provisoire<sup>2</sup>**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente ;
  - c) Organisation des travaux de la session ;
  - d) Échange de vues axé sur la facilitation ;
  - e) Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis ;
  - f) Activités prescrites.
3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) Compilation-synthèse des rapports biennaux ;
  - b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) Informations contenues dans les communications nationales ;
  - b) Apport d'un appui financier et technique ;
  - c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés.

---

\* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date limite pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du département responsable.

<sup>1</sup> La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

<sup>2</sup> Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante-quatrième sessions respectives du SBI et du SBSTA sont signalés par un astérisque.



5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités.
6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes\*.
7. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste\*.
8. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\*.
9. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\*.
10. Questions relatives à l'adaptation :
  - a) Objectif mondial en matière d'adaptation\* ;
  - b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement\* ;
  - c) Directives concernant les communications relatives à l'adaptation.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
  - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques\* ;
  - b) Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique ;
  - c) Entité hôte du Centre des technologies climatiques ;
  - d) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ;
  - e) Deuxième évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;
  - f) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
13. Questions relatives au financement :
  - a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
  - b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement.
14. Questions relatives au renforcement des capacités.
15. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.
16. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
17. Dispositions relatives au financement des infrastructures, des processus et du renforcement des capacités nécessaires à l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles.
19. Questions diverses.
20. Clôture et rapport de la session.

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. La soixante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte le 8 juin 2026 par la Présidente, Julia Gardiner (Australie).

### 2. Questions d'organisation

#### a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat en accord avec la Présidente du SBI, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2026/3	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
Informations complémentaires	<a href="http://www.unfccc.int/event/sbi-64">www.unfccc.int/event/sbi-64</a>

#### b) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente

3. *Rappel* : Le SBI procédera à l'élection de son Vice-Président/sa Vice-Présidente et de son Rapporteur/sa Rapporteuse pour l'année 2026. L'actuel Vice-Président, Eyad Aljubran (Arabie saoudite), et l'actuelle Rapporteuse, Kamil Salazar (Belize), resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision [3/CP.23](#) et à envisager activement de proposer la candidature de femmes.

4. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention, mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBI dans l'exercice de ses fonctions qui concernent les questions relatives à l'Accord de Paris.

5. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à élire son Vice-Président/sa Vice-Présidente et son Rapporteur/sa Rapporteuse pour l'année 2026.

Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>
------------------------------	---

#### c) Organisation des travaux de la session

6. La soixante-quatrième session du SBI se tiendra parallèlement à la soixante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Des renseignements détaillés sur l'organisation des travaux seront publiés sur la page Web de la session<sup>3</sup>. Pour des informations actualisées sur les travaux du SBI, les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général de la session<sup>4</sup> ainsi qu'au programme qui sera publié quotidiennement<sup>5</sup> et à consulter régulièrement les écrans sur place et la plateforme en ligne. En vue de maximiser le temps consacré aux négociations et de faire en sorte que les sessions s'achèvent dans les délais convenus, les Présidents des organes subsidiaires proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des séances permettant de gagner du temps pendant les sessions, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI<sup>6</sup>. Ainsi, ils proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (ONU) aux séances plénières de clôture.

<sup>3</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-64>.

<sup>4</sup> <https://unfccc.int/documents/656208>.

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse suivante: <https://unfccc.int/sb64>.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

7. Avant les sessions, les Présidents des organes subsidiaires publieront sous leur propre responsabilité une note commune, dans laquelle ils proposeront un angle sous lequel aborder la question et formuleront des conseils propres à garantir l'efficacité, l'efficience et la transparence des travaux.

**d) Échange de vues axé sur la facilitation**

8. Le vingtième échange de vues axé sur la facilitation<sup>7</sup> se tiendra pendant la soixante-quatrième session du SBI sous la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties et portera sur les Parties non visées à l'annexe I qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif aura été établi avant le 3 avril 2026. Les Parties peuvent soumettre des questions par écrit au préalable.

9. Les comptes rendus des échanges de vues axés sur la facilitation relatifs aux Parties participantes seront disponibles sur le site Web de la Convention.

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/FSV>, <https://unfccc.int/ICA-reports> et <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-update-reports-non-annex-i-parties/the-facilitative-sharing-of-views-under-the-ica-process/twentieth>

**e) Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis**

10. L'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis est effectué pour examiner les efforts accomplis par une Partie en vertu de l'article 9 de l'Accord de Paris et la mise en œuvre et la réalisation de sa contribution déterminée au niveau national<sup>8</sup> et s'appuie sur l'expérience acquise dans le cadre des processus d'évaluation multilatérale et d'échange de vues axé sur la facilitation découlant de la Convention. La troisième réunion du groupe de travail de l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis, qui portera sur 37 Parties, se tiendra pendant la soixante-quatrième session du SBI<sup>9</sup>. Toute Partie peut adresser des questions écrites à la Partie concernée<sup>10</sup>.

11. Les comptes rendus de l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis par les Parties participantes seront affichés sur le site Web de la Convention.

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/facilitative-multilateral-consideration-of-progress>

**f) Activités prescrites<sup>11</sup>**

12. Les manifestations ci-après doivent avoir lieu en marge de la soixante-quatrième session du SBI ou du SBSTA :

a) Atelier sur la fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris ;

b) Quinzième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités et dixième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;

c) Activités liées au genre et aux changements climatiques ;

d) Dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique et atelier technique sur les éléments susceptibles de figurer dans un nouveau plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique ;

<sup>7</sup> Voir décision 2/CP.17, annexe IV.

<sup>8</sup> Conformément à la décision 18/CMA.1, annexe, par. 189.

<sup>9</sup> Conformément à la décision 18/CMA.1, annexe, par. 193.

<sup>10</sup> Conformément à la décision 18/CMA.1, annexe, par. 192.

<sup>11</sup> Une vue d'ensemble des activités prescrites sera disponible en temps utile à l'adresse suivante : [https://unfccc.int/event/sbi-64#mandated\\_events](https://unfccc.int/event/sbi-64#mandated_events).

- e) Dialogue sur la contribution des démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris à la réalisation d'objectifs ambitieux ;
- f) Séance, dans le cadre du Dialogue Veredas, sur l'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord ;
- g) Dialogue sur les possibilités, les difficultés et les obstacles liés au renforcement de la coopération internationale concernant le rôle du commerce ;
- h) Dialogue sur la façon dont les résultats du bilan mondial éclairent l'élaboration des contributions déterminées au niveau national ;
- i) Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial ;
- j) Dialogue sur les montagnes et les changements climatiques ;
- k) Atelier organisé dans le cadre de la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation ;
- l) Atelier au titre de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ;
- m) Activités organisées dans le cadre du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre :
  - i) Quatorzième réunion du Comité de Katowice sur les impacts ;
  - ii) Séance technique consacrée à l'examen des études de cas figurant dans le rapport annuel 2025 du Comité de Katowice sur les impacts ;
  - iii) Séance technique visant à déterminer les informations à fournir pour le volet « évaluation technique » du deuxième bilan mondial ;
  - iv) Séance technique consacrée aux activités de sensibilisation et de partage d'information concernant les moyens d'analyser et d'évaluer les impacts des mesures de lutte contre les changements climatiques, notamment les impacts transfrontières, et d'en rendre compte, à la lumière du paragraphe 5 de l'article 3 de la Convention.

13. Pour de plus amples renseignements sur ces activités prescrites, voir le site Web de la Convention<sup>12</sup>.

### 3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

#### a) Compilation-synthèse des rapports biennaux

14. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs rapports biennaux<sup>13</sup>. À ses cinquante-neuvième, soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions, le SBI a examiné la compilation-synthèse des cinquièmes rapports biennaux<sup>14</sup>. À sa soixante-deuxième session, il a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, étant entendu qu'elle serait laissée en suspens à cette session<sup>15</sup>, ce qui a été le cas.

15. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

<sup>12</sup> <https://unfccc.int/node/655949>.

<sup>13</sup> Conformément à la décision 2/CP.17, par. 21.

<sup>14</sup> FCCC/SBI/2023/21, par. 16, FCCC/SBI/2024/13, par. 18, FCCC/SBI/2024/25, par. 21, et FCCC/SBI/2025/11, par. 20, respectivement.

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2025/11, par. 21.

<a href="#">FCCC/SBI/2023/INF.7 et Corr.1 et Add.1</a>	<i>Compilation and synthesis of fifth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Rapport du secrétariat</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-reports-annex-i-parties/compilation-and-synthesis-reports/compilation-and-synthesis-report-of-the-fifth">https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-reports-annex-i-parties/compilation-and-synthesis-reports/compilation-and-synthesis-report-of-the-fifth</a>

**b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre**

16. *Rappel* : Le secrétariat établit, pour examen par la Conférence des Parties (COP) et ses organes subsidiaires, un rapport annuel dans lequel figurent les renseignements les plus récents sur les données d'inventaire des gaz à effet de serre communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>16</sup>. À sa soixante-troisième session, le SBI a examiné le rapport 2025 et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatrième session<sup>17</sup>.

17. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

<a href="#">FCCC/SBI/2025/20</a>	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre pour la période 1990-2023. Rapport du secrétariat</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2025">https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2025</a>

#### 4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

**a) Informations contenues dans les communications nationales**

18. *Rappel* : À sa soixante-deuxième session, le SBI a examiné les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, étant entendu qu'elle serait laissée en suspens<sup>18</sup>, ce qui a été le cas.

19. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

**b) Apport d'un appui financier et technique**

20. *Rappel* : L'appui financier et technique fourni aux pays en développement Parties pour les aider à appliquer les dispositifs de mesure, de notification et de vérification prévus par la Convention comprend les ressources dégagées par le Fonds pour l'environnement mondial, qui rend régulièrement compte de ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, et par l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence dans le cadre du programme CBIT-GSP, ainsi que l'appui technique apporté par le secrétariat.

21. À sa soixante-troisième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-quatrième session et, notamment, de réfléchir alors à la fréquence à laquelle il convient d'inscrire la question à l'ordre du jour de ses futures sessions<sup>19</sup>.

22. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support">https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support</a>
------------------------------	---

<sup>16</sup> Conformément à la décision 13/CP.20, par. 10.

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2025/19, par. 15 et 16.

<sup>18</sup> FCCC/SBI/2025/11, par. 24.

<sup>19</sup> FCCC/SBI/2025/19, par. 30.

c) **Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés**

23. *Rappel* : Au 23 mars 2026, 33 cycles d'analyse technique portant sur 180 rapports biennaux actualisés avaient été conclus. La planification des prochains cycles d'analyse technique est subordonnée à la disponibilité de ressources supplémentaires.

24. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés qui ont été publiés.

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/ICA-reports>

5. **Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités**

25. *Rappel* : À sa septième session, la CMA a prié le secrétariat de réaliser une enquête pour recueillir des informations auprès des Parties sur les avantages, les résultats et les enseignements tirés de l'exécution des activités prescrites dans les décisions 18/CMA.5 et 21/CMA.6 et d'établir un rapport sur l'enquête<sup>20</sup>.

26. À sa septième session, la CMA a également demandé au secrétariat d'inviter les Parties à présenter des informations sur leur expérience et les difficultés rencontrées lors de l'application de l'article 13 de l'Accord de Paris et d'élaborer un rapport de synthèse sur les communications reçues, ainsi que sur les informations communiquées dans les rapports biennaux au titre de la transparence établis par les pays en développement Parties<sup>21</sup>.

27. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner cette question en tenant compte du rapport sur l'enquête et du rapport de synthèse visés aux paragraphes 25 et 26 ci-dessus<sup>22</sup>.

<i>FCCC/SBI/2026/10</i>	<i>Expériences et difficultés concernant l'application de l'article 13 de l'Accord de Paris. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2026/12</i>	<i>Enquête sur les avantages, les résultats et les enseignements tirés de l'exécution des activités prescrites dans les décisions 18/CMA.5 et 21/CMA.6. Rapport du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	<a href="https://submissions.unfccc.int">https://submissions.unfccc.int</a> (dans le champ de recherche, taper « Article 13 »)
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support">https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support</a>

6. **Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes\***

28. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale<sup>23</sup>.

<sup>20</sup> Décision 15/CMA.7, par. 9 a) et b).

<sup>21</sup> Décision 15/CMA.7, par. 9 c) et d).

<sup>22</sup> Décision 15/CMA.7, par. 9 d).

<sup>23</sup> Décision 1/CMA.3, par. 27.

29. À sa cinquième session, la CMA a demandé aux organes subsidiaires d'examiner, à chacune de leurs sessions, de la soixantième à la soixante-cinquième, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes<sup>24</sup>.

30. À sa septième session, la CMA a rappelé le paragraphe 5 de la décision 4/CMA.4, dans lequel il a été décidé que la mise en œuvre du programme de travail se poursuivrait jusqu'à sa huitième session, l'objectif étant d'adopter à cette session une décision sur la poursuite du programme de travail, et a invité les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à présenter, le 15 avril 2026 au plus tard, leurs vues sur les perspectives, les meilleures pratiques, les solutions réalistes, les difficultés et les obstacles en lien avec la poursuite, le fonctionnement et l'efficacité du programme de travail, en vue d'un échange de vues aux soixante-quatrième sessions respectives des organes subsidiaires<sup>25</sup>.

31. Le Président de la septième session de la CMA a fait remarquer que la décision 13/CMA.7, telle qu'elle a été adoptée, permettait de poursuivre les travaux, et la CMA, à sa septième session, a demandé aux organes subsidiaires de mener ces travaux à leurs soixante-quatrième sessions respectives en s'appuyant sur ceux entrepris lors de sa septième session<sup>26</sup>.

32. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail et la poursuite de celui-ci.

<i>Communications</i>	<a href="https://submissions.unfccc.int">https://submissions.unfccc.int</a> (dans le champ de recherche, taper « mitigation ambition »)
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme">https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme</a>

## 7. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste\*

33. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a établi un programme de travail sur la transition juste afin d'examiner les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, dans le contexte du paragraphe 2 dudit article<sup>27</sup>.

34. À sa cinquième session, la CMA a décidé que le programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste serait exécuté sous la direction des organes subsidiaires, par l'intermédiaire d'un groupe de contact mixte qui se réunirait à chacune de leurs sessions, ces organes devant lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à chacune de ses sessions<sup>28</sup>.

35. À sa septième session, la CMA a décidé d'élaborer un mécanisme de transition juste et de recommander un projet de décision relatif à l'opérationnalisation de ce mécanisme, pour qu'elle puisse l'examiner à sa huitième session. Elle a invité les Parties et les entités non Parties à soumettre leurs commentaires sur ce processus<sup>29</sup>.

36. À sa septième session, la CMA a rappelé le paragraphe 3 de la décision 3/CMA.5, dans lequel elle a décidé d'examiner l'efficacité et l'utilité du programme de travail et d'envisager sa poursuite à sa huitième session, et prié les organes subsidiaires d'élaborer à leurs soixante-quatrième sessions un mandat pour cet examen et d'examiner, entre autres, les moyens d'améliorer les modalités existantes d'élaboration du mandat, sans préjudice des résultats de l'examen de la poursuite du programme de travail<sup>30</sup>.

<sup>24</sup> Décision 4/CMA.5, par. 13.

<sup>25</sup> Décision 13/CMA.7, par. 15 et 16.

<sup>26</sup> FCCC/PA/CMA/2025/19, par. 62.

<sup>27</sup> Décision 1/CMA.4, par. 52.

<sup>28</sup> Décision 3/CMA.5, par. 4.

<sup>29</sup> Décision 2/CMA.7, par. 25 et 26.

<sup>30</sup> Décision 2/CMA.7, par. 27 et 28.

37. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen des questions visées aux paragraphes 34 à 36 ci-dessus, en vue de recommander des projets de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa huitième session.

<i>Communications</i>	<a href="https://submissions.unfccc.int">https://submissions.unfccc.int</a> (dans le champ de recherche, taper « just transition »)
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme">https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme</a>

## 8. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\*

38. *Rappel* : La COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont adopté le plan de travail pour 2026-2030<sup>31</sup>.

39. La COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont demandé au forum et au Comité de Katowice sur les impacts d'exécuter le plan de travail pour 2026-2030 et de faire, dans le cadre de leurs fonctions, des recommandations aux organes directeurs<sup>32</sup>.

40. La COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont décidé que le forum mènerait les activités visées au paragraphe 10 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7 aux soixante-quatrième sessions respectives des organes subsidiaires<sup>33</sup>.

41. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à organiser une réunion du forum, en vue de recommander un projet de décision sur les questions le concernant, pour examen et adoption par la COP, à sa trente et unième session, la CMP, à sa vingt et unième session, et la CMA, à sa huitième session.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/response-measures">https://unfccc.int/topics/response-measures</a> et <a href="https://unfccc.int/KCI">https://unfccc.int/KCI</a>
-------------------------------------	--

## 9. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\*

42. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a décidé d'établir l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire<sup>34</sup>.

43. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont demandé au secrétariat d'établir le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27, et de le mettre à leur disposition pour examen à leurs premières sessions ordinaires respectives de chaque année<sup>35</sup>.

44. À leurs soixante-deuxième sessions respectives, le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat de faire le point, à leurs soixante-quatrième sessions respectives, sur les modes d'utilisation et la fréquentation du portail en ligne de Charm el-Cheikh mis au point par le secrétariat<sup>36</sup>.

<sup>31</sup> Voir le paragraphe 5 des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6. Le plan de travail figure à l'annexe de ces décisions.

<sup>32</sup> Voir le paragraphe 9 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.

<sup>33</sup> Voir le paragraphe 10 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.

<sup>34</sup> Décision 3/CP.27, par. 14.

<sup>35</sup> FCCC/SBI/2024/13, par. 58, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 111.

<sup>36</sup> FCCC/SBI/2025/11, par. 74 et 75, et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 112 et 113.

45. À leurs soixante-troisièmes sessions respectives, le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-quatrièmes sessions, en tenant compte du projet de texte<sup>37</sup> élaboré pour ces points de l'ordre du jour à leurs soixante-troisièmes sessions<sup>38</sup>.

46. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

*FCCC/SB/2026/1*

*Travaux effectués par les organes constitués et les entités financières et autres relevant de la Convention, ainsi que par les organisations internationales compétentes, sur les activités liées à l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire. Rapport de synthèse annuel du secrétariat*

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture/sharm-el-sheikh-online-portal> et <https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture>

## 10. Questions relatives à l'adaptation

### a) Objectif mondial en matière d'adaptation\*

47. *Rappel* : À sa septième session, la CMA a conclu le programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision [2/CMA.5](#) et adopté les Indicateurs d'adaptation de Belém<sup>39</sup>.

48. À sa septième session, la CMA a décidé de créer la vision Belém-Addis sur l'adaptation, qui prévoit un processus d'alignement des politiques des Parties sur deux ans, sur la base de l'expérience tirée des travaux visés aux paragraphes 11 et 12 de la décision [12/CMA.7](#), ainsi que des travaux techniques visés au paragraphe 49 ci-après, l'objectif étant d'élaborer des orientations destinées à promouvoir l'utilisation des Indicateurs d'adaptation de Belém dans le cadre de la vision Belém-Addis sur l'adaptation, et est convenue que les travaux prévus dans le cadre de la vision Belém-Addis sur l'adaptation seraient menés conjointement par les organes subsidiaires<sup>40</sup>.

49. À sa septième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de mener des travaux techniques en vue d'améliorer les métadonnées et les méthodes relatives aux Indicateurs d'adaptation de Belém, pour examen à sa neuvième session, et notamment d'établir une équipe technique chargée de contribuer à ces travaux<sup>41</sup>.

50. Le Président de la septième session de la CMA a fait remarquer que la décision [12/CMA.7](#), telle qu'elle a été adoptée, permettait de poursuivre les travaux, et la CMA, à sa septième session, a demandé aux organes subsidiaires de mener ces travaux à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives en s'appuyant sur ceux entrepris lors de sa septième session<sup>42</sup>.

51. À sa septième session, la CMA a décidé que la première phase de la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation, qui couvrira la période 2026-2028, serait axée sur l'exécution des premières activités prévues par la Feuille de route, à savoir l'organisation, par les présidences des organes subsidiaires, avec le soutien du secrétariat, de deux ateliers par an, l'un pendant la session et l'autre pendant l'intersession, et l'élaboration d'une étude technique par le secrétariat, l'objectif de ces activités étant de renforcer les capacités d'adaptation, d'intensifier la coopération et de faciliter la planification et l'exécution des

<sup>37</sup> Disponible à l'adresse suivante: <https://unfccc.int/documents/653873>.

<sup>38</sup> [FCCC/SBI/2025/19](#), par. 76, et [FCCC/SBSTA/2025/7](#), par. 66.

<sup>39</sup> Décision [12/CMA.7](#), par. 5 et 6. Les Indicateurs figurent à l'annexe de cette décision.

<sup>40</sup> Décision [12/CMA.7](#), par. 21 et 22.

<sup>41</sup> Décision [12/CMA.7](#), par. 23.

<sup>42</sup> [FCCC/PA/CMA/2025/19](#), par. 74.

mesures d'adaptation, eu égard aux différentes situations nationales et dans le contexte du paragraphe 1 a) de l'article 2 de l'Accord de Paris<sup>43</sup>.

52. À sa septième session, la CMA a décidé également que les organes subsidiaires établiraient et approuveraient, en 2026-2027, le cadre de référence de l'examen du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, lequel comprendra l'examen des Indicateurs d'adaptation de Belém<sup>44</sup>.

53. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question.

**b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement\***

54. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement, dont la tenue est prévue à la vingt-septième session de la COP, pour les aspects ayant trait à l'Accord de Paris<sup>45</sup>.

55. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont fait savoir que l'examen ne pouvait pas être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires<sup>46</sup>. Ceux-ci ont poursuivi l'examen à leurs cinquante-huitièmes, cinquante-neuvièmes, soixantièmes, soixante et unièmes et soixante-deuxièmes sessions respectives<sup>47</sup>. À leurs soixante-troisièmes sessions respectives, ils sont convenus de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-quatrièmes sessions<sup>48</sup>.

56. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trente et unième session, et à la CMA, à sa huitième session, pour examen et adoption.

**c) Directives concernant les communications relatives à l'adaptation**

57. *Rappel* : L'article 7 (par. 10) de l'Accord de Paris prévoit que chaque Partie devrait, selon qu'il convient, présenter et actualiser périodiquement une communication sur l'adaptation, où pourront figurer ses priorités, ses besoins en matière de mise en œuvre et d'appui, ses projets et ses mesures, sans imposer de charge supplémentaire aux pays en développement parties.

58. La CMA a décidé d'évaluer et, si nécessaire, de réviser les directives énoncées dans la décision 9/CMA.1 en 2025, en tenant compte des communications envoyées par les Parties en réponse à l'invitation qui leur avait été adressée de soumettre des renseignements sur leur expérience de l'application des directives<sup>49</sup> et d'un rapport de synthèse des communications<sup>50, 51</sup>.

59. À sa septième session, la CMA a noté qu'un nombre limité de Parties et de groupes de Parties avaient répondu à l'invitation visant à fournir des informations sur leur expérience de l'application des directives qui figurent dans la décision 9/CMA.1<sup>52</sup>, et a invité le SBI à continuer, à sa soixante-quatrième session, d'étudier la question du moment opportun pour prendre les mesures suivantes : inviter les Parties à soumettre des informations

<sup>43</sup> Décision 12/CMA.7, par. 29.

<sup>44</sup> Décision 12/CMA.7, par. 32 et 33.

<sup>45</sup> Décision 2/CP.26, par. 7 et 8.

<sup>46</sup> Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.

<sup>47</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 67, et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30 ; FCCC/SBI/2023/21, par. 61, et FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16 ; FCCC/SBI/2024/13, par. 104, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 66 ; FCCC/SBI/2024/25, par. 82, et FCCC/SBSTA/2024/10, par. 44 ; et FCCC/SBI/2025/11, par. 105, et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 60, respectivement.

<sup>48</sup> FCCC/SBI/2025/19, par. 83, et FCCC/SBSTA/2025/7, par. 42.

<sup>49</sup> Décision 9/CMA.1, par. 17.

<sup>50</sup> FCCC/SBI/2025/9.

<sup>51</sup> Décision 9/CMA.1, par. 16.

<sup>52</sup> Décision 9/CMA.1, par. 17.

supplémentaires sur leur expérience de l'application des directives qui figurent dans la décision 9/CMA.1 ; prier le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur ces communications, pour examen par le SBI ; et faire le point sur les directives qui figurent dans la décision 9/CMA.1 et, si nécessaire, les réviser, en tenant compte des communications et du rapport de synthèse susmentionnés<sup>53</sup>.

60. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de convenir d'un projet de conclusions ou de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa huitième session, selon qu'il conviendra.

<a href="#">FCCC/SBI/2025/9</a>	<i>Expérience de l'application des directives concernant la communication relative à l'adaptation énoncées dans la décision 9/CMA.1. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	<a href="https://submissions.unfccc.int">https://submissions.unfccc.int</a> (dans le champ de recherche, taper « adaptation communications »)
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/adaptation-communications">https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/adaptation-communications</a>

## 11. Questions relatives aux pays les moins avancés

61. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) est chargé d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session ordinaire qu'il tient chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions<sup>54</sup>. À sa soixante-deuxième session, le SBI a pris note avec satisfaction<sup>55</sup> du programme de travail du LEG pour 2025-2026<sup>56</sup>.

62. À sa soixante-troisième session, le SBI a examiné les étapes du bilan des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, qui doit avoir lieu lors de la trente et unième session de la COP et de la huitième session de la CMA, à mi-parcours de la période prévue avant le prochain examen du mandat du Groupe d'experts, qui aura lieu à la trente-sixième session de la COP<sup>57</sup>.

63. À sa trentième session, la COP a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des PMA, en prenant en compte les vues visées au paragraphe 17 de la décision 15/CP.30 et les autres sources d'informations pertinentes, pour examen par le SBI à sa soixante-quatrième session<sup>58</sup>.

64. À sa trentième session, la COP a prié le SBI d'entamer, à sa soixante-quatrième session, son bilan de l'état d'avancement des travaux et du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, en mettant l'accent sur l'évolution des besoins des pays les moins avancés et en prenant en compte les informations figurant dans le rapport de synthèse visé au paragraphe 63 ci-dessus, et de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa trente et unième session<sup>59</sup>. À sa septième session, la CMA a prié le SBI de lui recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa huitième session<sup>60</sup>.

65. La quarante-neuvième réunion du Groupe d'experts des PMA a eu lieu du 24 au 27 février 2026 à Nouakchott.

<sup>53</sup> Décision 4/CMA.7, par. 4 et 5.

<sup>54</sup> Décision 6/CP.16, par. 3.

<sup>55</sup> FCCC/SBI/2025/7, annexe II.

<sup>56</sup> FCCC/SBI/2025/11, par. 117.

<sup>57</sup> FCCC/SBI/2025/19, par. 90.

<sup>58</sup> Décision 15/CP.30, par. 18. La CMA a pris note de la décision 15/CP.30 dans sa décision 26/CMA.7, par. 1.

<sup>59</sup> Décision 15/CP.30, par. 19.

<sup>60</sup> Décision 26/CMA.7, par. 2.

66. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les travaux du Groupe d'experts des PMA et à recommander des projets de décision à la COP, à sa trente et unième session, et à la CMA, à sa huitième session, pour examen et adoption.

<i>FCCC/SBI/2026/8</i>	<i>Quarante-neuvième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2026/11</i>	<i>État d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/LEG">https://unfccc.int/LEG</a> et <a href="https://unfccc.int/event/leg-49">https://unfccc.int/event/leg-49</a>

## 12. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

### a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques\*

67. *Rappel* : Le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) élaborent un rapport annuel commun pour rendre compte à la COP<sup>61</sup> et à la CMA<sup>62</sup> de leurs activités et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives. À leurs soixante-troisièmes sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure d'achever cet examen<sup>63</sup>.

68. La COP, à sa trentième session, et la CMA à sa septième session, ont prié les organes subsidiaires de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-quatrième sessions respectives, sur la base de la version la plus récente du projet de texte<sup>64</sup> établi à leurs soixante-troisièmes sessions<sup>65</sup>.

69. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2025 en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trente et unième session, et à la CMA, à sa huitième session, pour examen et adoption.

<i>FCCC/SB/2025/6</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2025</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/ttclear">https://unfccc.int/ttclear</a> et <a href="http://www.ctc-n.org">http://www.ctc-n.org</a>

### b) Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique

70. *Rappel* : La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont prié le SBI d'entamer, à sa soixante-deuxième session, l'examen des questions portant sur l'alignement des processus relatifs à l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique en vue de recommander des projets de décision, pour examen et adoption, par la COP, à sa trente et unième session, et par la CMA, à sa huitième session<sup>66</sup>.

71. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de reporter l'examen de cette question à sa soixante-quatrième session<sup>67</sup>.

72. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à amorcer l'examen de cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trente et unième session, et à la CMA, à sa huitième session, pour examen et adoption.

<sup>61</sup> Conformément à la décision 17/CP.20, par. 4.

<sup>62</sup> Conformément à la décision 15/CMA.1, par. 4.

<sup>63</sup> FCCC/SBI/2025/19, par. 98, et FCCC/SBSTA/2025/7, par. 68.

<sup>64</sup> Disponible à l'adresse suivante: <https://unfccc.int/documents/653589>.

<sup>65</sup> FCCC/CP/2025/12, par. 127, et FCCC/PA/CMA/2025/19, par. 119.

<sup>66</sup> Décisions 11/CP.26, par. 23, et 16/CMA.3, par. 7.

<sup>67</sup> FCCC/SBI/2025/11, par. 148.

**c) Entité hôte du Centre des technologies climatiques**

73. *Rappel* : À sa trentième session, la COP a invité le groupe d'évaluation constitué par le secrétariat à procéder à une évaluation des propositions concernant l'accueil du secrétariat du Centre des technologies climatiques à l'aune des critères énoncés à l'annexe II de la décision 10/CP.30, à établir un rapport d'évaluation dans lequel figureraient des informations sur la mesure dans laquelle les propositions remplissent les critères d'évaluation, et à soumettre ce rapport pour examen par le SBI à sa soixante-quatrième session<sup>68</sup>.

74. La COP, à sa trentième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié le SBI de leur recommander, à sa soixante-quatrième session, un projet de décision sur la nouvelle entité hôte du secrétariat du Centre des technologies climatiques, sur la base du rapport d'évaluation, pour examen et adoption à leur trente et unième session et huitième session, respectivement<sup>69</sup>.

75. La COP, à sa trentième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié également la SBI de recommander, à sa soixante-quatrième session, des éléments d'un mémorandum d'accord entre la COP, la CMA et l'entité hôte proposée<sup>70</sup>.

76. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trente et unième session, et à la CMA, à sa huitième session, pour examen et adoption.

FCCC/SBI/2026/13

*Évaluation des propositions relatives à l'entité hôte du Centre des technologies climatiques. Rapport du groupe d'évaluation*

**d) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier**

77. *Rappel* : À sa soixantième session, le SBI a examiné les liens, la collaboration et la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, en tenant compte des communications soumises par les Parties et les autres parties prenantes, du rapport de synthèse 2024 du secrétariat<sup>71</sup> et des conclusions de l'atelier tenu lors de cette session<sup>72</sup> en vue de recommander un projet de décision sur la question à la COP, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session<sup>73</sup>.

78. À ses soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa session suivante<sup>74</sup>. À sa soixante-troisième session, le SBI n'a pas été en mesure d'achever cet examen<sup>75</sup>.

79. À sa trentième session, la COP a prié le SBI de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-quatrième session, sur la base du projet de texte<sup>76</sup> établi à sa soixante-deuxième session<sup>77</sup>.

80. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision à la COP, pour examen et adoption à sa trentième et unième session.

<sup>68</sup> Décision 10/CP.30, par. 10. La CMA a pris note de la décision 10/CP.30 dans sa décision 17/CMA.7, par. 1.

<sup>69</sup> Décisions 10/CP.30, par. 11, et 17/CMA.7, par. 7.

<sup>70</sup> Décisions 10/CP.30, par. 12, et 17/CMA.7, par. 8.

<sup>71</sup> FCCC/SBI/2024/1.

<sup>72</sup> Conformément à la décision 10/CP.28, par. 13. Le rapport sur l'atelier figure dans le document FCCC/SBI/2024/16.

<sup>73</sup> FCCC/SBI/2024/13, par. 149 et 150.

<sup>74</sup> FCCC/SBI/2024/13, par. 150, FCCC/SBI/2024/25, par. 100, et FCCC/SBI/2025/11, par. 154, respectivement.

<sup>75</sup> FCCC/SBI/2025/19, par. 101.

<sup>76</sup> Disponible à l'adresse suivante: <https://unfccc.int/documents/648363>.

<sup>77</sup> FCCC/CP/2025/12, par. 132.

e) **Deuxième évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21**

81. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a prié le SBI d'entamer, à sa soixante-quatrième session, la deuxième évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies<sup>78</sup>, conformément à la portée et aux modalités de l'évaluation<sup>79</sup>, en vue de l'achever à la neuvième session de la CMA<sup>80</sup>.

82. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à amorcer l'examen de cette question.

f) **Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies**

83. *Rappel* : À sa vingt-neuvième session, la COP a prié le secrétariat d'élaborer, sous la direction du Comité exécutif de la technologie et en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial, un rapport sur l'évaluation du programme stratégique de Poznan, en vue de faire le point sur l'état d'avancement du programme, les difficultés et succès relatifs à sa mise en œuvre et les enseignements à retenir<sup>81</sup>.

84. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question, en tenant compte du rapport de synthèse visé au paragraphe 83 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision à la COP, pour examen et adoption à sa trente et unième session.

FCCC/SBI/2026/9

Évaluation du Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/ttclear/support/poznan-strategic-programme.html>

### 13. Questions relatives au financement

a) **Questions relatives au Fonds pour l'adaptation**

85. *Rappel* : À sa quatorzième session, la CMP a décidé de faire en sorte que les pays en développement Parties et les pays développés Parties qui sont parties à l'Accord de Paris puissent être élus membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et a demandé au SBI d'examiner la question à sa cinquantième session et de lui adresser une recommandation à sa quinzième session<sup>82</sup>. À sa seizième session, la CMP a prié le SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation et de lui adresser une recommandation pour examen à sa dix-septième session<sup>83</sup>. À sa quatrième session, la CMA a prié le SBI de poursuivre l'examen de ces questions à sa cinquante-huitième session, selon les besoins, compte tenu du fait qu'à l'issue de la transition, le Fonds concourra exclusivement à l'application de l'Accord de Paris<sup>84</sup>. À ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions, le SBI a reporté l'examen<sup>85</sup>, et à sa soixantième session, il n'a pas pu le conclure<sup>86</sup>.

86. La CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont prié le SBI d'examiner, à sa soixante-deuxième session, la question des dispositions à prendre pour que le Fonds concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris et de formuler des

<sup>78</sup> Visés au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.

<sup>79</sup> Énoncées à l'annexe de la décision 16/CMA.1.

<sup>80</sup> Décision 20/CMA.4, par. 11.

<sup>81</sup> Décision 9/CP.29, par. 2 et 3.

<sup>82</sup> Décision 1/CMP.14, par. 4 et 5.

<sup>83</sup> Décision 3/CMP.16, par. 8.

<sup>84</sup> Décision 18/CMA.4, par. 18.

<sup>85</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 92, FCCC/SBI/2023/21, par. 92, et FCCC/SBI/2024/25, par. 105, respectivement.

<sup>86</sup> FCCC/SBI/2024/13, par. 152.

recommandations à cet égard pour examen à leur vingtième et septième session, respectivement<sup>87</sup>.

87. La CMP a décidé de procéder à l'examen du Fonds pour l'adaptation à sa septième session et, par la suite, tous les trois ans<sup>88</sup>. À sa dix-septième session, elle a demandé au SBI d'entreprendre, à sa soixante-deuxième session, le cinquième examen du Fonds pour l'adaptation conformément au mandat qui figure à l'annexe de la décision 4/CMP.16, ou tel qu'il aura été modifié, et de faire rapport à ses organes directeurs aux sessions qui seront convoquées à l'occasion de la trente et unième session de la COP<sup>89</sup>.

88. À sa soixante-deuxième session, le SBI a poursuivi l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et a également examiné la question des dispositions à prendre pour que le Fonds serve exclusivement l'Accord de Paris, ainsi que celle du lancement du cinquième examen du Fonds, et a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa soixante-troisième session, sur la base des travaux<sup>90</sup> menés à sa soixante-deuxième session<sup>91</sup>.

89. À sa soixante-troisième session, le SBI n'a pas pu mener à bien l'examen des questions relatives au Fonds pour l'adaptation et a renvoyé ces questions à la CMP, à sa vingtième session, et à la CMA, à sa septième session, pour un examen plus approfondi<sup>92</sup>.

90. La CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié le SBI de poursuivre, à sa soixante-quatrième session, l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, de la question des dispositions à prendre pour que le Fonds pour l'adaptation serve exclusivement l'Accord de Paris et de la question du lancement du cinquième examen du Fonds pour l'adaptation, sur la base des travaux<sup>93</sup> menés à sa soixante-troisième session<sup>94</sup>.

91. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la CMP, à sa vingt et unième session, et à la CMA, à sa huitième session, un projet de décision, pour examen et adoption.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/adaptation-fund> et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

## b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement

92. *Rappel* : À sa cinquante-huitième session, le SBI a entrepris le deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement (CPF)<sup>95</sup> conformément au cadre de référence<sup>96</sup>. Cet examen s'appuie entre autres sur un rapport d'auto-évaluation du CPF et les recommandations relatives à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Comité<sup>97</sup>.

93. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a examiné la question et a décidé de poursuivre l'examen à sa soixante et unième session<sup>98</sup>. À la soixante et unième session, il a décidé de le poursuivre à sa soixante-troisième session<sup>99</sup>. À sa soixante-troisième session, le SBI a décidé de reporter l'examen de cette question à sa soixante-quatrième session<sup>100</sup>.

<sup>87</sup> Décisions 2/CMP.19, par. 23, et 13/CMA.6, par. 25.

<sup>88</sup> Décision 6/CMP.6, par. 1.

<sup>89</sup> Décision 5/CMP.17, par. 19.

<sup>90</sup> Voir <https://unfccc.int/documents/648548> et <https://unfccc.int/documents/648563>.

<sup>91</sup> FCCC/SBI/2025/11, par. 158 et 159.

<sup>92</sup> FCCC/SBI/2025/19, par. 112.

<sup>93</sup> Voir <https://unfccc.int/documents/653708>.

<sup>94</sup> FCCC/KP/CMP/2025/7, par. 42, et FCCC/PA/CMA/2025/19, par. 106.

<sup>95</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 94.

<sup>96</sup> Décision 15/CP.27, annexe. Cette décision a été confirmée par la décision 15/CMA.4.

<sup>97</sup> Conformément à la décision 15/CP.27, annexe, par. 4 e).

<sup>98</sup> FCCC/SBI/2023/21, par. 95.

<sup>99</sup> FCCC/SBI/2024/25, par. 107.

<sup>100</sup> FCCC/SBI/2025/19, par. 113.

94. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trente et unième session, et à la CMA, à sa huitième session, pour examen et adoption.

<a href="#">FCCC/TP/2023/4</a>	Second review of the functions of the Standing Committee on Finance. <i>Technical paper by the secretariat</i>
<a href="#">FCCC/CP/2023/2/Add.5– FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.5</a>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Additif. Self-assessment report of the Standing Committee on Finance</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/SCF">https://unfccc.int/SCF</a>

## 14. Questions relatives au renforcement des capacités

95. *Rappel* : Pour aider le SBI à assurer le suivi annuel de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi en application de la décision [2/CP.7](#)<sup>101</sup>, le secrétariat a élaboré un rapport de synthèse sur la mise en œuvre de ce cadre<sup>102</sup> et un rapport de compilation-synthèse sur les travaux de renforcement des capacités menés par des organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto et réalisés au titre de l'Accord de Paris<sup>103</sup>.

96. À sa soixante-deuxième session, le SBI a été prié d'engager le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention<sup>104</sup>. À sa soixante-troisième session, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatrième session, en tenant compte du projet de texte<sup>105</sup> établi à la soixante-troisième session par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour, en vue de recommander un projet de décision sur la question à la COP pour examen et adoption à sa trente et unième session<sup>106</sup>.

97. À sa vingtième session, la CMP a prié le SBI d'engager, à sa soixante-quatrième session, le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto, établi en application de la décision [2/CP.7](#) et réaffirmé dans la décision [29/CMP.1](#), conformément au cadre de référence figurant à l'annexe de la décision [5/CMP.20](#)<sup>107</sup>.

98. À sa vingt-sixième session, la COP a prié le SBI d'entamer, à sa soixante-quatrième session, le sixième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique établi en vertu de la décision [3/CP.7](#), de sorte qu'elle puisse l'achever à sa trente et unième session<sup>108</sup>.

99. À sa seizième session, la CMP a prié le SBI d'entamer, à sa soixante-quatrième session, le sixième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique établi en vertu de la décision [3/CP.7](#) et confirmé par la décision [30/CMP.1](#), au titre du Protocole de Kyoto, de sorte que la COP puisse l'achever à sa trente et unième session<sup>109</sup>.

100. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trente et unième session, et à la CMP, à sa vingt et unième session, pour examen et adoption.

<sup>101</sup> Conformément à la décision [2/CP.7](#), par. 10.

<sup>102</sup> Conformément aux décisions [2/CP.7](#), par. 9 c), et [4/CP.12](#), par. 1 c).

<sup>103</sup> Conformément aux décisions [2/CP.17](#), par. 146, et [1/CP.18](#), par. 78.

<sup>104</sup> [FCCC/SBI/2025/11](#), par. 168.

<sup>105</sup> Disponible à l'adresse suivante: <https://unfccc.int/documents/651410>.

<sup>106</sup> [FCCC/SBI/2025/19](#), par. 117.

<sup>107</sup> Décision [5/CMP.20](#), par. 3.

<sup>108</sup> Décision [13/CP.26](#), par. 7.

<sup>109</sup> Décision [6/CMP.16](#), par 7.

<a href="#">FCCC/SBI/2026/1</a>	<i>Activités de renforcement des capacités menées par les organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto et par les organes qui concourent à l'application de l'Accord de Paris. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/SBI/2026/5</a>	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/topics/capacity-building">https://unfccc.int/topics/capacity-building</a>

## 15. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

101. *Rappel* : La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont adopté le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique<sup>110</sup>.

102. La COP et la CMA ont prié le SBI de procéder, à sa soixante-quatrième session, à un examen à mi-parcours de l'exécution du programme de travail de Glasgow, afin d'en évaluer l'efficacité, de déceler toute nouvelle lacune et tout nouveau besoin, et d'éclairer tout examen visant à améliorer le programme de travail, selon qu'il conviendra<sup>111</sup>.

103. La COP, à sa trentième session, et la CMA, à sa septième session, ont invité les Parties et les entités non Parties à faire part, dans le cadre de l'appel annuel à contributions sur le dialogue, de leur avis concernant les questions à traiter lors du dialogue 2026 sur l'Action pour l'autonomisation climatique et de l'atelier technique organisé dans le cadre de ce dialogue, afin de discuter des éléments potentiels à inclure dans un nouveau plan d'action dans le cadre du programme de travail de Glasgow<sup>112</sup>.

104. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trente et unième session, et à la CMA, à sa huitième session, pour examen et adoption.

<a href="#">FCCC/SBI/2026/2</a>	<i>Intégration de l'Action pour l'autonomisation climatique dans les rapports et communications pertinents soumis par les Parties. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations">https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations</a>

## 16. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

105. *Rappel* : Afin de prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite régulièrement l'avis du SBI au titre de ce point de l'ordre du jour.

106. À sa soixante-troisième session, le SBI a continué de réfléchir aux moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'application de la Convention et décidé de poursuivre cette réflexion à sa soixante-quatrième session<sup>113</sup>.

107. À sa session de 2021 valant cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI a prié le secrétariat de continuer d'établir le rapport biennal sur la suite donnée à ses conclusions relatives aux divers moyens de faire participer les organisations admises en qualité d'observateur au processus intergouvernemental<sup>114</sup>.

<sup>110</sup> Voir par. 4 des décisions [18/CP.26](#) et [22/CMA.3](#).

<sup>111</sup> Voir par. 11 g) des décisions [18/CP.26](#) et [22/CMA.3](#).

<sup>112</sup> Voir par. 6 des décisions [17/CP.30](#) et [27/CMA.7](#).

<sup>113</sup> [FCCC/SBI/2025/19](#), par. 135.

<sup>114</sup> [FCCC/SBI/2021/16](#), par. 114 d) i).

108. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner ces questions et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

[FCCC/SBI/2026/4](#)

*Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.  
Note du secrétariat*

## 17. Dispositions relatives au financement des infrastructures, des processus et du renforcement des capacités nécessaires à l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

109. *Rappel* : À sa septième session, la CMA a prié le SBI d'examiner, à sa soixante-quatrième session, la disponibilité, en quantité suffisante, et la stabilité des ressources financières destinées à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure au titre du paragraphe 2 de l'article 6, aux examens techniques par des experts des informations soumises au titre de l'article 6 et aux activités de renforcement des capacités au titre du paragraphe 2 de l'article 6<sup>115</sup>.

110. À sa septième session, la CMA a prié également le secrétariat d'actualiser le rapport technique sur les options de financement des activités liées à l'infrastructure et à l'examen technique par des experts au titre du paragraphe 2 de l'article 6, lequel éclairera l'examen visé au paragraphe 109 ci-dessus<sup>116</sup>.

111. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa huitième session.

[FCCC/TP/2026/2](#)

*Options de financement des activités liées à l'infrastructure et à l'examen technique par des experts au titre du paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris. Document technique du secrétariat*

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-62/international-registry-and-ars>

## 18. Questions administratives, financières et institutionnelles

112. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents établis en amont de la session et de toute information pertinente communiquée oralement par le Secrétaire exécutif, et à recommander des projets de décision relatives aux questions administratives, financières et institutionnelles, pour examen et adoption par la COP, à sa trente et unième session, la CMP, à sa vingt et unième session et la CMA, à sa huitième session, selon qu'il conviendra.

[FCCC/CP/2025/INF.2](#)

*Activities mandated by the governing and subsidiary bodies at the United Nations Climate Change Conference in Belém and their respective cost implications. Note du secrétariat*

[FCCC/SBI/2026/6](#)

*Principales activités relatives à la Convention-cadre sur les changements climatiques menées en 2025. Rapport annuel du secrétariat*

[FCCC/SBI/2026/7 et Add.1](#)

*Exécution du budget de l'exercice biennal 2024-2025 au 31 décembre 2025. Note du Secrétaire exécutif*

[FCCC/SBI/2026/INF.1](#)

*Update on the extent to which the UNFCCC core budget and budgets in the UNFCCC trust fund for supplementary activities were funded as at 31 December 2025. Note du secrétariat*

<sup>115</sup> Décision [19/CMA.7](#), par. 27.

<sup>116</sup> Décision [19/CMA.7](#), par. 28.

<i>FCCC/SBI/2026/INF.2</i>	<i>Efforts to further improve the efficiency and transparency of the UNFCCC budget process. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2026/INF.3</i>	<i>Work programme of the secretariat for the biennium 2026–2027 : update as at 1 January 2026. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2026/INF.4</i>	<i>Update on the extent to which the UNFCCC core budget and budgets in the UNFCCC trust fund for supplementary activities were funded as at 31 March 2026. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2026/INF.5</i>	<i>Status of contributions and fees as at 15 May 2026. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters">https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters</a>

## 19. Questions diverses

113. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## 20. Clôture et rapport de la session

114. Le 18 juin 2026, après que le projet de rapport de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, la Présidente prononcera la clôture de la session.

---

## Abréviations et acronymes

BUR	Rapport biennal actualisé
CBIT–GSP	Programme conjoint de l’Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d’appui
CET	Comité exécutif de la technologie
CKI	Comité d’experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
LEG	Groupe d’experts des pays les moins avancés
SB	Sessions des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

---